

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/12
18 janvier 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002
Point 17 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS MULTISECTORIELLES: RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note décrit les progrès réalisés depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties sur les questions intersectorielles suivantes qui figurent au point 17 de l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties:

- (a) Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (point 17.1);
- (b) Initiative taxonomique mondiale (point 17.2);
- (c) Stratégie mondiale de conservation des plantes (point 17.3);
- (d) Article 8(j) et les dispositions connexes (point 17.4);
- (e) Responsabilité et réparation (Article 14, paragraphe 2) (point 17.5);
- (f) Approche fondée sur l'écosystème; l'utilisation durable; et les mesures incitatives (point 17.6).

2. Elle attire également l'attention sur les recommandations soumises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) lors de ses sixième et septième réunions et d'autres organes intersessions, pour examen par la Conférence des Parties:

3. La Conférence des Parties pourrait:

- (a) Prendre note des progrès enregistrés sous les questions intersectorielles;

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

(b) Examiner et approuver les recommandations, pertinentes sur ces sujets, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), comme reproduit au tableau ci-dessous:

<i>Sujet</i>	<i>Recommandation du SBSTTA</i>
Evaluations scientifiques: élaboration de méthodologies et identification d'études pilotes	VI/5, para. 14
Processus d'évaluation: rapport d'activité sur les évaluations en cours	recommandation VII/2, para. 9
L'Initiative taxonomique mondiale: programme de travail	VI/6
Progrès dans la formulation des principes concrets, lignes directrices opérationnelles et des instruments qui leur sont associés sur l'utilisation durable	VII/4, paras 3 et 4
Stratégie mondiale de la conservation des plantes	VII/8 (tenant compte également des propositions que le Secrétaire exécutif formulera, basées sur les points de vue des Parties et les consultations informelles avec les experts, pour l'affinement des éléments quantitatifs des objectifs énoncés dans le projet de stratégie)
Mesures incitatives	VII/9
Elaboration approfondie des lignes directrices pour l'intégration des questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus d'étude d'impact environnemental et dans les évaluations environnementales stratégiques	VII/10
Conception de programmes et indicateurs de surveillance à l'échelle nationale	VII/11

(c) Examiner et approuver les recommandations figurant dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui aura lieu du 4 au 8 février 2002 (UNEP/CBD/COP/6/7);

(d) Aborder les enseignements tirés des études de cas sur l'utilisation durable des ressources biologiques et les recommandations dans les rapports de l'atelier de travail régional, convoqué par le Secrétaire exécutif, sur l'utilisation durable relatives aux principes concrets, lignes directrices opérationnelles et aux instruments qui leur sont associés, et les orientations spécifiques aux secteurs et biomes, qui pourraient aider les Parties et d'autres Gouvernements à formuler des moyens pour réaliser le développement durable de la diversité biologique, dans le cadre de l'approche fondée sur l'écosystème;

(e) Examiner et approuver la recommandation sur la responsabilité et la réparation figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur la mise à jour du rapport de synthèse sur les soumissions des Gouvernements et des organisations internationales sur la responsabilité et la réparation (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.1).

4. Il est à noter que les projets de décision sur l'ensemble de ces points, comprenant les recommandations pertinentes des organes intersessions, figureront dans la somme des projets de décisions qui seront présentés à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2).

II. IDENTIFICATION, SURVEILLANCE, INDICATEURS ET EVALUATIONS

A. Conception de programmes et d'indicateurs de surveillance à l'échelle nationale

5. Dans sa décision V/7, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de réaliser les activités restantes qui ont été décrites dans le programme de travail sur les indicateurs de diversité biologique (décision IV/1 A). Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de dresser un rapport d'activité provisoire sur le travail en cours sur les indicateurs dans l'ordre thématique et d'autres programmes de travail que le SBSTTA aura à examiner, et ce, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, et de soumettre un rapport final sur les conclusions de cette initiative à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

6. Parmi les activités à réaliser il y a l'élaboration de:

(a) Un ensemble de principes pour la conception de programmes et d'indicateurs de surveillance à l'échelle nationale;

(b) Un ensemble de questions et une liste d'indicateurs disponibles et potentiels, couvrant l'écosystème, les espèces et le niveau génétique, en prenant en considération l'approche fondée sur l'écosystème, que les Parties peuvent utiliser à leur niveau national et dans leurs rapports nationaux, et qui permettent également une optique régionale et mondiale de l'état et des tendances de la diversité biologique et, si possible et convenable, toute réponse émanant des mesures politiques.

7. En réponse à la décision V/7, le Secrétaire exécutif a envoyé un questionnaire aux Parties en mai 2001. Ce questionnaire contenait une série de principes et de questions pour la conception de programmes de surveillance à l'échelle nationale et une liste générale d'indicateurs fruit de nombreuses initiatives. Les Parties étaient invitées à communiquer leurs observations et remarques sur les principes, les questions et la série d'indicateurs. Le Secrétaire exécutif a également préparé une note pour examen par la septième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA7/12), et qui contenait un rapport d'activité sur (i) les activités en cours décrites dans le programme de travail sur les indicateurs de diversité biologique, et (ii) le travail en cours sur les indicateurs dans les programmes de travail thématiques et autres programmes de travail y compris l'analyse des 32 réponses au questionnaire reçues à la date du 9 août 2001. Depuis, huit autres réponses sont parvenues de l'Afrique du sud, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, Maurice, les Pays-Bas, le Sri Lanka et le Zimbabwe.

8. Lors de sa septième réunion, le SBSTTA a examiné le rapport préparé par le Secrétaire exécutif et adopté la recommandation VII/11, qui est soumise à la Conférence des Parties pour examen dans le rapport de la septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/6/4). La recommandation VII/11 du SBSTTA comprend des suggestions pour faciliter et diriger la mise en œuvre des activités pendantes.

B. Elaboration approfondie de lignes directrices pour l'intégration des questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus

***d'étude d'impact environnemental et dans l'évaluation
environnementale stratégique***

9. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait examiné la question intersectorielle de l'étude d'impact. Au paragraphe 5 de sa décision V/18, elle avait demandé au Secrétaire exécutif de diffuser les études de cas sur l'étude d'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique reçues des Parties; de renouveler l'appel à d'autres études de cas; de confectionner et apprécier les lignes directrices existantes, les procédures et les dispositions portant étude d'impact environnemental; et de libérer cette information par le biais du centre d'échange, entre autres.

10. Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'élaborer des lignes directrices pour l'intégration des questions de biodiversité dans la législation et/ou processus portant évaluation environnementale stratégique et étude d'impact en collaboration avec les parties prenantes compétentes, et d'élaborer davantage sur l'application de l'approche de précaution et de l'approche fondée sur l'écosystème, en prenant en considération les besoins en création de capacités, afin de clôturer ces activités d'ici la sixième réunion de la Conférence des Parties.

11. En réponse à la demande de la Conférence des Parties aux paragraphes 4 et 5 de la décision V/18, le Secrétaire exécutif, en consultation avec la Section d'écologie et de biodiversité de l'Association internationale des études d'impact (AIEI) et d'autres organisations compétentes, a préparé une note sur l'étude d'impact pour la septième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/7/13). Cette note comprend une somme des enseignements tirés des lignes directrices existantes, des procédures et des dispositions d'étude d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique en ce qui concerne les impacts sur la diversité biologique, ainsi qu'un projet de lignes directrices pour l'intégration des questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus d'étude d'impact environnemental et dans l'évaluation environnementale stratégique. Le SBSTTA a examiné le projet de lignes directrices avant d'adopter la recommandation VII/10, qui a été jointe en annexe au rapport de la septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/6/4).

C. Rapport d'activité sur les projets d'évaluation pilote

12. Au paragraphe 25 de sa décision V/20, la Conférence des Parties reconnaissait la nécessité d'améliorer la qualité des avis scientifiques, techniques et technologique qui lui sont destinés. Au paragraphe 29(a) de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'identifier et, lorsque cela est nécessaire, de développer davantage les procédures et les méthodes d'engager, ou participer aux, évaluations scientifiques, ou d'utiliser celles déjà existantes. En réponse à cette demande, le SBSTTA, a adopté, à sa sixième réunion, la recommandation VI/5 relative à l'élaboration de méthodologies et à l'identification d'études pilotes pour les évaluations scientifiques. La note sur ce sujet, préparée par le Secrétaire exécutif pour la septième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3) contenait un rapport sur les progrès enregistrés dans les activités relatives aux évaluations scientifiques. Ces activités comprennent la formulation d'un procédé d'évaluation et de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures, des zones marines et côtières; des évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts; et évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes et les liens entre changements climatiques et biodiversité, ainsi que l'élaboration et l'entretien d'une liste d'évaluations régionales et internationales en cours. Le rôle de l'Evaluation de l'écosystème du millénaire dans les évaluations de la Convention a été souligné, ainsi que la nécessité de soutenir la participation des pays en développement à ses travaux.

1. *Élaboration de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures*

13. Au paragraphe 8 (b) de la décision IV/4, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'élaborer et de diffuser des lignes directrices régionales pour l'évaluation rapide de la diversité biologique de différents types d'écosystèmes d'eaux intérieures, en coopération avec les organisations pertinentes, les Gouvernements et les Parties et en continuant sur les efforts entrepris en matière de conservation des écosystèmes des eaux intérieures. Dans sa recommandation VI/2, le SBSTTA avait noté la nécessité de faciliter les progrès dans la préparation de lignes directrices pour les méthodologies d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, en accordant une attention particulière à la coopération avec les petits Etats insulaires en développement.

14. Aux paragraphes 6 et 8 de la recommandation VI/5, le SBSTTA avait décidé d'entamer des évaluations sur une série de questions prioritaires dont l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, en coopération avec la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale notamment comme habitats des oiseaux d'eau et a demandé au Secrétaire exécutif de lancer des projets pilotes, en exploitant, le cas échéant, les descriptifs figurant à l'annexe III de la note du Secrétaire exécutif sur les évaluations scientifiques, laquelle note a été préparée pour la sixième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9).

15. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif avait élaboré pour la septième réunion du SBSTTA un énoncé de projet mettant en relief la manière dont ce travail sera entrepris (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3, annexe II, section A 1). En collaboration avec la Convention Ramsar, le Secrétaire exécutif étudie actuellement les moyens de mettre en œuvre cet énoncé de projet. Première étape dans cette voie, le Secrétaire exécutif a entamé la confection de l'information sur les méthodes existantes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et a demandé l'assistance de *Conservation International* pour la préparation d'un document contenant:

- (a) Une liste des méthodes d'évaluation existantes pour les écosystèmes d'eaux intérieures;
- (b) Les lignes directrices pour appliquer ces méthodes ; et
- (c) Des éléments de bonnes pratiques.

16. Un rapport détaillé sur le sujet sera présenté à la huitième réunion du SBSTTA.

2. *Elaboration de méthodes d'évaluation rapide pour la diversité biologique marine et côtière*

17. En réponse au paragraphe 6(c) de la recommandation VI/5 du SBSTTA, le Secrétaire exécutif a élaboré, pour examen par la septième réunion du SBSTTA, un énoncé de projet pour l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3, annexe II, section A 2).

18. La mise en œuvre du projet pilote décrit dans l'énoncé de projet est en cours. Première étape de cette entreprise, le Secrétaire exécutif a commencé par dresser une liste des méthodes d'évaluation existantes. Pour mener à bien cette tâche, le Secrétaire exécutif a demandé l'assistance des organisations, institutions et programmes compétents, y compris l'Evaluation mondiale des eaux internationales, le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et le Groupe spécial chargé des indicateurs benthiques de la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

/...

19. La seconde étape verra la confection d'une liste des méthodes d'évaluation qui sont vraiment rapides. Cette liste examine les évaluations rapides au niveau des écosystèmes, des habitats, des espèces et des gènes. L'inventaire se concentrera principalement sur l'évaluation de l'écosystème.

20. Les étapes restantes de l'évaluation pilote seront appliquées conformément à la section A 2 de l'annexe II de la note sus-mentionnée du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3). Il est attendu la production d'une série de résultats de ce processus à temps pour les soumettre à la huitième réunion du SBSTTA.

3. *Evaluation de la diversité biologique des forêts*

21. Trois des projets d'évaluation pilote, dont deux évaluations de menaces spécifiques, ont été réalisés dans le domaine de la diversité biologique des forêts, comme l'a recommandé la Conférence des Parties dans sa décision V/4, à savoir:

(a) L'évaluation de l'état et des tendances de, ainsi que des principales menaces sur, la diversité biologique des forêts;

(b) Evaluation des causes et des impacts des incendies de forêts d'origine anthropique sur la diversité biologique des forêts, et

(c) Evaluation de l'impact de l'exploitation non viable des ressources forestières hors bois, y compris la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes.

(a) L'état et les tendances de, ainsi que les principales menaces sur, la diversité biologique des forêts

22. L'évaluation de l'état et des tendances de, ainsi que des principales menaces sur, la diversité biologique des forêts a été réalisée par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts créé par la Conférence des Parties dans sa décision V/4. Les membres de ce Groupe viennent d'un total de 18 pays. Certains membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et d'organisations non gouvernementales avaient participé aux travaux du Groupe en tant qu'observateur. Le Groupe a tenu deux réunions et produit, en période intersessions, un projet de révision. Les chapitres de la révision ont été contrôlés par des pairs avant d'être postés sur le site internet de la Convention pour enrichissement par la communauté scientifique au sens large.

23. Cette révision de nos connaissances actuelles de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts, y compris les informations très vastes sur le dépérissement des forêts et les études des effets de cet appauvrissement sur les fonctions de l'écosystème. Le Groupe a également pris une approche large à l'évaluation en examinant les causes à l'origine des changements et leurs effets sur les communautés locales, dont les populations autochtones. Cet exercice de revue a été présenté comme document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/3) à la septième réunion du SBSTTA. Le rapport du Groupe (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6) est assorti d'un résumé, des principales conclusions de la revue ainsi que des recommandations du Groupe. Ces documents ont été largement utilisés comme base pour les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts figurant dans l'annexe de la recommandation VII/6 du SBSTTA.

(b) Évaluations des menaces spécifiques à la diversité biologique des forêts

24. Les évaluations des causes et des impacts des incendies de forêts d'origine anthropique sur la diversité biologique des forêts et l'impact de l'exploitation non viable des ressources forestières hors bois, dont la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes, ont été commandées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au Centre international de la recherche en foresterie (CIFOR). La révision des feux de forêt a reçu quelques apports supplémentaires de l'*Australian National University* ainsi que du projet Lutte anti-Incendie de l'UICN/WWF. Le Service forestier américain et la *Southern Research Station* ont apporté des contributions substantielles à la révision de l'impact de l'utilisation non viable des ressources forestières hors bois. Les révisions comprenaient des analyses des principales causes et des impacts de ces menaces spécifiques à la diversité biologique des forêts ainsi qu'une batterie de propositions pour traiter les effets nocifs induits par ces menaces. Les projets d'évaluation ont été confiés à révision externe par des pairs. Ils ont été également postés sur le site de la Convention pour enrichissement par la communauté scientifique au sens large.

25. Les documents révisés ont été présentés au SBSTTA comme documents d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/1 et 2, respectivement). Les conclusions et propositions émanant de ces révisions, et quelques informations supplémentaires, ont été également présentées dans la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des menaces spécifiques à la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7) comme elles ont été exploitées lors de la préparation des éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

4. Évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes

26. Des dispositions sont prises afin de procéder à la mise en oeuvre de l'évaluation pilote de l'impact des espèces exotiques envahissantes dès le lancement de la phase II du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) (voir également UNEP/CBD/COP/6/18).

5. Évaluation des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques

27. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au SBSTTA, dans les décisions V/3, V/4 et V/6, de se pencher sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques et de préparer un avis scientifique visant à intégrer les considérations de biodiversité, y compris sa conservation, dans la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto. En réponse à cette demande, le SBSTTA, dans sa recommandation VI/7, avait appelé à promouvoir l'évaluation la plus large de ces liens, en prenant en considération l'approche fondée sur l'écosystème. Première étape de cette large évaluation, le SBSTTA avait décidé de procéder à une évaluation pilote des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques et, à cet effet, il a mis sur pied un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques.

28. En juin 2001, le Secrétaire exécutif avait invité les correspondants nationaux à communiquer les noms des experts qui pourraient être appelés à participer aux travaux du Groupe constitué. Des nominations au Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques ont été reçues en décembre 2001. Le Groupe d'experts tiendra sa première réunion à Helsinki, du 21 au 25 janvier 2002. Les travaux du Groupe reposeront sur les documents de travail pertinents du Comité intergouvernemental sur les changements climatiques (CICC), que le CICC est en train de préparer sous forme de document technique avant de le soumettre aux experts. En outre, le

/...

Secrétariat a préparé, sur la base d'une étude documentaire, un panorama de l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts.

III. L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

29. La Conférence des Parties a relevé que les lacunes dans les connaissances taxonomiques est l'un des principaux obstacles se dressant devant la mise en œuvre de la Convention. Pour traiter ce problème, la Conférence des Parties a approuvé, lors de sa quatrième réunion, un avis préliminaire, une série de suggestions d'action visant à élaborer et appliquer une Initiative taxonomique mondiale (GTI) et a demandé au SBSTTA de fournir un avis sur l'avancement approfondi de la GTI, reconnaissant que la mise en œuvre doit être effectuée sur la base des projets par pays aux niveaux national, régional et sous-régional. Pendant sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a créé le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale pour aider le Secrétaire exécutif à confectionner un programme de travail pour la GTI, convoquer des réunions régionales de scientifiques, directeurs et décideurs politiques afin d'établir les besoins taxonomiques mondiaux dans un ordre de priorités, et créer des mécanismes afin de faire de la GTI un forum pour promouvoir l'importance de la taxonomie et des outils taxonomiques dans la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention. La Conférence des Parties a également appelé à l'identification de conditions d'information taxonomique prioritaire nationales et régionales, l'évaluation des capacités taxonomiques nationales, la création de centres nationaux et régionaux de référence taxonomique, la construction de la capacité taxonomique notamment dans les pays en développement et la communication au Secrétaire exécutif pour considération de projets pilotes potentiels au titre de la GTI. Les Parties et les Gouvernements ont été appelés à désigner des correspondants nationaux pour la GTI, et au soutien de la GTI par les conventions, initiatives et programmes internationaux et régionaux intéressés. La Conférence des Parties a, en outre, demandé au mécanisme de financement de continuer à sensibiliser à la GTI.

30. Sur la base des suggestions d'action émises par la quatrième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a obtenu des financements extérieurs provenant d'Australie et de Suède entre décembre 1999 et décembre 2000 pour le recrutement d'un Chef de Programme pour développer davantage la GTI, par le biais du réseau des institutions et organisations nationales, régionales et internationales compétentes. Le Secrétaire exécutif a reçu des fonds supplémentaires du Royaume-Uni et de Suède en 2001 et un Chef de Programme intérimaire a été installé à son poste en janvier 2001. A sa réunion de novembre 2000, le Mécanisme de coordination du GTI a fait part de sa grande préoccupation que les contraintes budgétaires étaient telles qu'il devenait impossible de maintenir le poste de Chef de Programme ; il a alors recommandé que la Conférence des Parties exhorte les Parties et les Gouvernements à examiner sans tarder les possibilités d'assister le Secrétariat en affectant des fonds permanents à ce poste, ou par la formule de détachement de personnel.

31. Suite à la création du Mécanisme de coordination de la GTI, le Secrétaire exécutif, conformément à la décision V/9, avait demandé aux Parties de procéder aux nominations et invité à la participation un nombre restreint d'organisations pertinentes. Le Secrétaire exécutif a ensuite convoqué une réunion pour novembre 2000, qui a vu la participation d'experts de 10 pays (Canada, Chine, Costa Rica, France, Jamaïque, Japon, Kenya, Namibie, Pays-Bas et Fédération de Russie) ainsi que d'autres participants de BioNET INTERNATIONAL, DIVERSITAS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre d'information sur la biodiversité mondiale (CBIM), le Bureau du SBSTTA et un représentant des communautés locales et autochtones. Le réunion a débattu des questions que lui a recommandées la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Elle a également abordé les

mécanismes susceptibles de renforcer la coopération et la coordination internationales dans la réalisation des activités au titre de la GTI.

32. A sa sixième réunion, le SBSTTA a étudié une note du Secrétaire exécutif sur le projet de programme de travail de la GTI (UNEP/CBD/SBSTTA/6/10) et adopté la recommandation VI/6, dans laquelle il recommandait que la Conférence des Parties approuve le programme de travail de la GTI qui a été joint en annexe.

33. Suite à la décision V/9 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties appelant à transmettre au Secrétaire exécutif et au Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, avant le 31 décembre 2001, des programmes, projets et initiatives appropriés pour en faire des projets pilotes au titre de la GTI, 22 soumissions ont été reçues. Le Mécanisme de coordination a proposé une formule d'évaluation pour apprécier la validité des propositions ; le processus de sélection est en cours.

34. Suite à la demande de la cinquième réunion de la Conférence des Parties demandant aux Parties et Gouvernements de désigner un correspondant national pour la GTI avant le 31 décembre 2001, des correspondants nationaux avaient été désignés par 32 Parties et trois organisations intergouvernementales. Le Secrétaire exécutif avait préparé un document exposant les responsabilités attendues du Correspondant national afin d'aider les Parties dans le processus de sélection.

35. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait invité tous les programmes conventions, et initiatives internationaux et régionaux intéressés à accorder leur soutien à l'Initiative taxonomique mondiale et son Mécanisme de coordination et de préciser leurs domaines d'intérêt spécifique ainsi que toute aide qu'ils envisageraient d'accorder à l'Initiative. BioNET INTERNATIONAL, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le FEM, le PNUE, DIVERSITAS et le Centre d'information sur la biodiversité mondiale (CIBM) ont fait part de leur intérêt. BioNET INTERNATIONAL, DIVERSITAS et *Species 2000* Asie-Océanie ont fourni leur soutien aux activités de la GTI et des consultations sont en cours avec BioNET INTERNATIONAL et CIBM, et d'autres organisations non gouvernementales et intergouvernementales, dont le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), *Species 2000* et d'autres.

36. La Conférence des Parties a invité les Gouvernements à soumettre toute étude sur les besoins taxonomiques spécifiques identifiés dans leurs pays, ainsi que toute information sur les évaluations en cours des besoins taxonomiques nationaux. Pour faciliter cette communication, le Secrétaire exécutif a demandé, en avril 2000, à tous les correspondants nationaux de la Convention de fournir les informations utiles au plus tard le 8 octobre 2000, en utilisant un questionnaire concis. Un rappel a été envoyé en septembre 2000. Soixante pays ont envoyé des réponses qui ont été ensuite analysées et dont les résultats ont été transmis à la sixième réunion du SBSTTA comme document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/4). Il demeure que la majorité des Parties n'ont pas encore finalisé les inventaires de leurs besoins nationaux.

37. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'entamer des réunions régionales de scientifiques, directeurs et décideurs afin d'établir dans l'ordre de priorité les besoins taxonomiques mondiaux les plus urgents et de faciliter la formulation de projets nationaux et régionaux spécifiques afin de répondre aux besoins identifiés. L'agence suédoise de coopération au développement international (ASCDI) a financé deux réunions régionales, en plus de la recherche préliminaire et la préparation des rapports de réunion. La première réunion a été tenue au Costa Rica en février 2001 pour les sept pays d'Amérique centrale, en plus de la représentation de trois institutions « du

nord » et de deux organisations non gouvernementales internationales. La seconde réunion s'est tenue en Afrique du sud en février/mars 2001 avec la participation de 23 pays africains, au moins six réseaux africains internationaux, sept instituts ou réseaux "du Nord", et un institut "du Sud". Un rapport sur la première de ces réunions a été soumis à la sixième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/4/Add.1). Les rapports de réunion, une fois publiés, seront utilisés pour identifier les priorités et les besoins régionaux et mondiaux. Des réunions analogues sont au stade de la planification pour l'Asie du Sud-Est et l'Amérique du nord. Un atelier de travail est prévu pour juillet 2002 en Afrique du sud, en association avec BioNET-INTERNATIONAL, et traitera les obstacles, les priorités et les besoins de la taxonomie mondiale.

38. En novembre 2000, un atelier de travail d'une journée consacré à la mise en place de réseaux taxonomiques régionaux et mondiaux a été organisé par DIVERSITAS, en association avec le Secrétariat. La GTI a été représentée à de nombreuses réunions importantes qui traitaient de cette questions, y compris:

(a) Une réunion en Chine, organisée par BIONET-INTERNATIONAL, et dans laquelle des rapports ont été présentés par la Chine, le Japon, la Mongolie, la Corée du Nord et la Corée du Sud, et où un partenariat a été proposé entre les Parties représentées spécifiquement au titre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

(b) Un atelier de travail au Japon, organisé par *Species 2000* Asie-Océanie, dans lequel des partenariats entre un certain nombre de pays d'Extrême-Orient ont été discutés;

(c) Une réunion au Mexique, organisée par la *All-Species Foundation, Conservation International* et CONABIO, et pendant laquelle les besoins taxonomiques de pays en développement très différents ont été discutés et les concepts d'outils taxonomiques nouveaux et adéquats débattus, ainsi que les possibles sources de financement.

39. Dans ses propositions d'action, la quatrième réunion de la Conférence des Parties a mis l'accent sur l'importance des systèmes d'information électroniques et suggéré l'association du Centre d'échange de la Convention (en collaboration avec l'Initiative du Sous-groupe Informatique de Biodiversité du Forum Méga sciences de l'OCDE). La collaboration se poursuit entre la GTI, le CHM et le Centre d'information sur la biodiversité mondiale, créé en mars 2001. Des liens ont été également établis avec d'autres initiatives, y compris *Species 2000*, ITIS, le Groupe de travail sur la gestion de l'information du GISP et le Groupe sur la Taxonomie assistée par ordinateur de BioNET-INTERNATIONAL. La GTI a été représentée à une série de ces réunions en 2001.

40. Depuis la réunion de novembre, le Mécanisme de coordination de la GTI a élaboré des idées sur l'utilisation de la GTI comme forum pour promouvoir l'importance de la taxonomie et des outils taxonomiques dans la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention par le biais des discussions par courrier électronique, en s'appuyant sur un document préliminaire préparé par le Secrétariat. Une page internet de la GTI a été lancée en octobre 2000 et est en cours de reconception, profitant des idées élaborées et avancées avec le Mécanisme de coordination. Un guide à la GTI est en cours de préparation et comprendra des exemples d'éléments taxonomiques des activités au titre de la Convention sur la diversité biologique.

41. Le Mécanisme de coordination de la GTI a suggéré au Secrétaire exécutif de faciliter les efforts de coopération internationale en matière de recherche taxonomique, pour aider à la réalisation des activités

de la Convention en établissant, entre autres, des mécanismes clairs d'octroi des autorisations nécessaires pour les projets de recherche retenus, les travaux sur le terrain, la collecte de spécimens biologiques et le libre échange de personnel, données et documentations pertinentes. Le Secrétaire exécutif a émis une notification le 23 juillet 2001 conformément à la décision V/26, sur l'accès aux ressources génétiques, et fait référence à la question soulevée par le Mécanisme de coordination de la GTI. Un document a été envoyée avec cette notification afin de clarifier les questions spécifiques concernant la recherche taxonomique et proposer des solutions. Le Secrétaire exécutif a également préparé une note sur l'accès et le partage des avantages et l'Initiative taxonomique mondiale pour examen par la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, réuni à Bonn en octobre 2001 (UNEP/CBD/WG-ABS/1/INF/2).

IV. STRATEGIE MONDIALE DE LA CONSERVATION DES PLANTES

A. Introduction

42. Dans sa décision V/10, la Conférence des Parties avait décidé d'examiner lors de sa sixième réunion la mise sur pied d'une Stratégie mondiale de la conservation des plantes et a demandé au SBSTTA de faire des recommandations sur la formulation d'une telle stratégie afin de mettre un terme à l'appauvrissement alarmant de la diversité végétale. A cet effet, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de solliciter les points de vue des Parties et de coordonner avec les organisations pertinentes, afin de recueillir des informations sur la conservation des plantes, y compris des informations sur les initiatives internationales existantes. Ainsi, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations pertinentes à fournir des informations sur les initiatives nationales, régionales et internationales.

43. Lors de sa septième réunion, le SBSTTA a examiné une proposition de Stratégie mondiale de la conservation des plantes formulée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec diverses organisations par moyen de consultations informelles et en prenant en considération les points de vue des Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10). Dans sa recommandation VII/8, le SBSTTA recommandait un projet de Stratégie mondiale de conservation des plantes qui sera soumis à la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion.

44. Au paragraphe 2 de la recommandation VII/8, le SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif, avec l'aide d'experts techniques et sur la base des avis des Parties, d'affiner les éléments quantitatifs des objectifs figurant dans le projet de stratégie en assurant un justificatif ou mobile scientifique et technique pour chacun des cas et en clarifiant la terminologie, si besoin est.

45. En outre, au paragraphe 3 de la recommandation VII/8, le SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une analyse des opportunités pour la mise en œuvre de la stratégie par le biais des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, y compris, notamment, l'approche fondée sur l'écosystème et l'Initiative taxonomique mondiale, ainsi que par le biais des initiatives nationales, régionales et internationales pertinentes, ainsi que toute lacune décelée dans ces programmes et initiatives.

B. Application des éléments du programme de travail

46. La stratégie est censée fournir un cadre pour faciliter l'harmonie entre les initiatives existantes relatives à la conservation des plantes, afin d'identifier les lacunes qui appellent de nouvelles initiatives et

/...

promouvoir la mobilisation des ressources nécessaires. En outre, la stratégie sera un outil pour renforcer l'application de l'approche fondée sur l'écosystème à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette stratégie permettra aussi un exercice pilote, dans le cadre de la Convention, pour arrêter les buts relatifs aux trois objectifs de la Convention.

47. Pour rassembler les documents qui seraient pris en compte dans l'exercice d'affinement des éléments quantitatifs des buts, le Secrétaire exécutif avait invité les Parties, les organisations internationales et d'autres organisations compétentes à fournir leurs points de vue sur les éléments quantitatifs des 16 buts figurant dans le projet de stratégie.

48. En outre, le Secrétaire exécutif organise, en collaboration avec le *Jardín Botánico Canario Viera y Clavijo* et le *Botanic Gardens Conservation International*, une réunion d'experts techniques, qui se tiendra du 11 au 13 février 2002, à Gran Canaria, Espagne. La réunion a pour but de formuler des propositions d'affinement des éléments quantitatifs des buts figurant dans l'annexe à la recommandation VII/8, en prenant en considération les avis des Parties et des organisations internationales, et pour préparer une analyse des opportunités de mise en œuvre de la stratégie.

V. ARTICLE 8(J) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES

49. Au paragraphe 8 de la décision V/16, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faciliter l'intégration des tâches du programme de travail dans l'élaboration future des programmes thématiques de la Convention et d'adresser un rapport d'activité ou d'étape sur les programmes thématiques au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes.

50. Ce rapport (UNEP/CBD/WG8J/2/2) a été préparé par le Secrétaire exécutif et sera étudié par le Groupe de travail, lors de sa seconde réunion qui se tiendra à Montréal du 4 au 8 février 2002. Le rapport de cette réunion, qui doit comprendre des recommandations sur la mise en œuvre poussée du programme de travail sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes, sera présenté à la Conférence des Parties qui l'examinera pendant sa sixième réunion (UNEP/CBD/COP/6/7).

51. Le Secrétaire exécutif a également préparé un rapport d'étape sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes dans les domaines intersectoriels de la Convention pour la réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/WG8J/2/INF/2). Ce document entend fournir des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des tâches prioritaires du programme de travail sur l'Article 8(j) dans les domaines intersectoriels traités par la Convention afin de compléter l'information fournie sur les domaines thématiques.

VI. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 14, PARAGRAPHE 2)

52. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties, par la décision V/18, avait décidé "d'examiner lors de sa sixième réunion un processus de révision du paragraphe 2 de l'Article 14, dont la mise en place d'un groupe spécial d'experts techniques, en prenant en considération le traitement de ces questions dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et les conclusions de l'atelier de travail cité au paragraphe 8" de la décision, dans laquelle la Conférence des Parties se félicitait de l'offre du Gouvernement de France d'organiser un atelier de travail intersessions sur la responsabilité et la réparation dans le contexte de la Convention.

53. Par la même décision, la Conférence des Parties a également renouvelé l'appel qu'elle avait lancé, dans sa décision IV/10 C, aux Parties, Gouvernements et aux organisations internationales compétentes, de fournir au Secrétaire exécutif des informations sur les mesures et accords existants en matière de responsabilité et de réparation. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif d'actualiser le rapport soumis à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/16) pour y inclure les informations figurant dans les nouvelles soumissions reçues des Parties, des Gouvernements et des organisations internationales compétentes.

54. L'Atelier de travail sur la responsabilité et la réparation dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique a été tenu à Paris du 18 au 20 juin 2001 conformément au paragraphe 8 de la décision V/18. L'Atelier eut à étudier une note du Secrétaire exécutif passant en revue les instruments juridiques internationaux et les questions soumises à discussion (UNEP/CBD/WS-L&R/1/2). Le rapport de cet atelier sera disponible à la sixième réunion de la Conférence des Parties en tant que document d'information.

55. Le Secrétaire exécutif a, sur la base des soumissions reçues des Parties, des Gouvernements et des organisations internationales compétentes et d'autres informations disponibles, mis à jour le rapport de synthèse suite à la demande que lui a faite la Conférence des Parties. Le rapport actualisé est à la disposition de la réunion sous forme d'addendum au présent document (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.1). Le rapport contient un résumé des soumissions supplémentaires reçues par le Secrétaire exécutif, décrit les évolutions pertinentes qui sont intervenues dans le droit international depuis la préparation de cette revue examinée par l'Atelier de travail de Paris, donne un exposé général des conclusions de l'Atelier de Paris et présente une recommandation sur cette question pour examen par de la Conférence des Parties.

VII. APPROCHE FONDÉE SUR L'ÉCOSYSTÈME; UTILISATION DURABLE; MESURES INCITATIVES

A. L'approche fondée sur l'écosystème

56. Dans sa décision V/6, sur l'approche fondée sur l'écosystème, la Conférence des Parties avait invité les Parties, d'autres Gouvernements et les organismes compétents à identifier des études de cas et mettre en œuvre des projets pilotes, et organiser, comme il convient, des ateliers de travail régionaux, nationaux et locaux ainsi que des consultations à l'effet de renforcer la prise de conscience, partager les expériences, y compris par le truchement du mécanisme de centre d'échange, et pour renforcer les capacités régionales, nationales et locales en matière d'approche fondée sur l'écosystème.

57. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de recueillir et préparer une synthèse des études de cas citées plus haut ainsi que des enseignements tirés afin de les soumettre au SBSTTA avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

58. En outre, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de revoir, lors d'une réunion à tenir avant la septième réunion de la Conférence des Parties, les principes et les lignes directrices opérationnelles de l'approche fondée sur l'écosystème, d'élaborer des lignes directrices pour sa mise en œuvre, en s'appuyant sur les études de cas et les enseignements tirés, et de ré-examiner l'introduction de l'approche fondée sur l'écosystème dans les programmes de travail de la Convention.

59. Les travaux sur l'approche fondée sur l'écosystème sont en cours par l'élaboration du concept dans les différents programmes de travail, sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles,

/...

de la Convention. Cela a été le cas par exemple dans l'étude de l'intégration des considérations de biodiversité dans les procédures d'étude d'impact et dans la formulation d'éléments de lignes directrices pour le tourisme durable.

60. La collecte et l'analyse des études de cas relatives à l'approche fondée sur l'écosystème sont en cours de réalisation. Les résultats de ces activités seront soumis à considération par le SBSTTA avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

B. Utilisation durable de la diversité biologique

61. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 5 de sa décision V/24, invitait les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations internationales pertinentes à entreprendre des actions visant à assister les autres Parties à améliorer ou renforcer leurs capacités afin de pouvoir mettre en œuvre des politiques, pratiques et programmes d'utilisation durable. En réponse à cette invitation, le Secrétariat avait organisé, avec le soutien financier du Gouvernement néerlandais, une série de trois ateliers de travail sur l'utilisation durable de la diversité biologique. Le premier atelier de travail a été organisé à Maputo en septembre 2001 et s'est concentré sur l'utilisation durable des ressources des terres arides et l'utilisation du gibier. L'atelier de travail a produit les Principes d'utilisation durable de Maputo, consistant en un ensemble d'axiomes et de principes directeurs. Le second atelier de travail, tenu à Hanoi au début de janvier 2002, s'est intéressé à la diversité biologique des forêts, dont les ressources forestières en bois et hors bois. L'atelier de travail a également élaboré les principes concrets et les lignes directrices opérationnelles produits dans la première réunion. Le troisième atelier de travail se tiendra en Equateur en février 2002 et se penchera sur la pêche de capture marine et d'eau douce.

62. Lors de sa septième réunion, le SBSTTA avait examiné une note du Secrétaire exécutif sur la formulation de principes concrets, d'orientations opérationnelles et des instruments connexes pour l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5). Après étude de cette question, le SBSTTA avait adopté la recommandation VII/4, dans laquelle il notait avec appréciation la convocation des trois ateliers de travail régionaux par le Secrétaire exécutif et encourageait les Parties à soutenir l'organisation d'une réunion supplémentaire afin de conclure la synthèse des principes concrets, des orientations opérationnelles et des instruments connexes en s'appuyant sur les conclusions de ces ateliers de travail régionaux; le SBSTTA appelait également à la mise en œuvre des autres tâches demandées dans la décision V/24 de la Conférence des Parties.

63. En outre, conformément au paragraphe 1 de la décision V/24 de la Conférence des Parties, le Secrétariat collecte et organise des études de cas et tous enseignements tirés sur l'utilisation durable des ressources biologiques. Vingt-cinq études de cas fournies par les Parties et les organisations compétentes ont été diffusées par le biais du mécanisme de centre d'échange du Secrétariat. En raison de la maigre somme de soumissions reçues, le Secrétariat procède à un exercice de recherche, basé sur les publications récentes et les projets et programmes en cours, se concentrant sur les initiatives, approches et pratiques de gestion pour l'utilisation durable de la biodiversité.

C. Utilisation durable et tourisme

64. En réponse à la décision V/25 de la Conférence des Parties, le Secrétariat avait convoqué un Atelier de travail sur la diversité biologique et le tourisme, à Saint Domingue, République dominicaine, du 4 au 7 juin 2001, avec le soutien financier des Gouvernements d'Allemagne et de Belgique. L'Atelier de travail se proposait de formuler un projet de lignes directrices internationales pour les activités liées au

/...

développement touristique durable dans des écosystèmes terrestres, marins, côtiers et alpins vulnérables, tel qu'énoncé au paragraphe 2 de la décision V/25 de la Conférence des Parties. Ces lignes directrices devraient être un outil fonctionnel pour fournir des orientations techniques aux responsables politiques, décideurs et directeurs ayant des responsabilités dans les domaines du tourisme et de la biodiversité, au niveau des autorités nationales ou locales, ainsi qu'aux diverses parties prenantes intervenant dans la planification du développement touristique et sa gestion. Le projet de lignes directrices couvre toutes les formes d'activités de tourisme, et qui devraient toutes entrer dans le cadre du développement durable et dans toutes les régions géographiques. Il s'agit du tourisme de masse ordinaire, du tourisme écologique, du tourisme culturel et naturel, du tourisme de croisière et du tourisme sportif et de divertissement.

65. Comme demandé par le SBSTTA dans sa recommandation VII/5, le Secrétariat a transmis le projet de lignes directrices à la dixième session de la Commission sur le développement durable siégeant en tant que comité préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable, dont la seconde réunion se tiendra à New York du 28 janvier au 8 février 2002. Dans la même recommandation, le SBSTTA a également demandé au Secrétariat de soumettre des éléments de lignes directrices au processus préparatoire du Sommet mondial sur le tourisme écologique, qui doit se tenir à Québec City en mai 2002. A cet effet, le Secrétariat a préparé une brochure dans toutes les langues des Nations Unies assortie d'un résumé du projet de lignes directrices et qui sera transmise à toutes les réunions préparatoires du Sommet mondial sur le tourisme écologique puis présentée à la dernière réunion en mai. Plus encore, une consultation par voie électronique, visant à recueillir les réactions à ces lignes directrices, a été organisée par le Secrétariat. Les remarques et observations reçues seront préparées et mises à la disposition de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

D. Mesures incitatives

66. Dans sa décision V/15, la Conférence des Parties avait décidé de mettre sur pied un programme de travail pour promouvoir l'élaboration et l'application de d'initiatives à caractère social, économique et juridique. Dans cet ordre d'idées, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations compétentes, comme la FAO, l'OCDE, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UICN-Union mondiale de la conservation, afin d'engager un effort concerté et entreprendre, comme première phase:

(a) De recueillir et diffuser des informations sur les instruments soutenant des mesures incitatives positives et leur performance et pour élaborer une matrice identifiant l'éventail d'instruments disponibles, leur but, leur interaction avec d'autres mesures stratégiques et l'efficacité, en vue d'identifier et de concevoir les instruments idoines, lorsque cela est indiqué, pour accompagner ces mesures positives;

(b) Poursuivre la collecte d'informations sur les mesures incitatives négatives, et sur les voies et moyens permettant d'éliminer ou atténuer leurs impacts négatifs sur la diversité biologique, par le biais d'études de cas et d'enseignements tirés, et réfléchir à la manière d'appliquer ces voies et moyens;

(c) Elaborer des propositions pour la formulation et la mise en œuvre des mesures incitatives, et les soumettre à examen par le SBSTTA lors de ses sixième et septième réunions ainsi qu'à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

67. Suite à la demande émise par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a mis en place un groupe de liaison composé de représentants d'organisations internationales compétentes, et qui s'est réuni

/...

le 13 mars 2001. Les participants ont exposé un les activités entreprises par leurs structures sur le thème des mesures incitatives et les questions connexes. Il a été convenu qu'une partie appréciable du travail a été réalisée par un certain nombre d'organisations sur le sujet des mesures incitatives, y compris le travail analytique, les études de cas et la formulation de lignes directrices. Il a été également reconnu que, tout en respectant l'esprit et la lettre de la décision de la Conférence des Parties, il était maintenant nécessaire de passer à une phase d'action et d'identifier les moyens devant permettre de mettre en application les enseignements tirés de ce travail. A cet égard, le groupe de liaison avait convenu qu'il était souhaitable d'organiser un atelier de travail avant la septième réunion du SBSTTA afin de formuler des propositions pour la conception et la mise en œuvre des mesures incitatives et de faire des recommandations sur l'action future sur le plan international en vue d'aider les Parties, les Gouvernements et les organisations à formuler et concevoir des politiques et des projets concrets, conformément à la décision V/15.

68. Grâce au soutien du Gouvernement néerlandais, cet atelier de travail a été organisé à Montréal du 10 au 12 octobre 2001. Les participants à l'Atelier de travail ont été sélectionnés parmi les experts nommés par leurs gouvernements de toutes les régions géographiques en application du principe de la distribution régionale équilibrée. En outre, des représentants des organisations non gouvernementales et intergouvernementales compétentes, ainsi que des parties prenantes, ont été invités à y prendre part en tant qu'observateurs.

69. Les conclusions de l'atelier de travail ont été soumises à la septième réunion du SBSTTA. Sur la base de ces conclusions, le SBSTTA avait adopté la recommandation VII/9 dans laquelle il soumet les propositions de conception et d'application des mesures incitatives (annexe I) à la sixième réunion de la Conférence des Parties, comme il suggère des recommandations supplémentaires pour la coopération sur le thème des mesures incitatives (annexe II). Les recommandations relatives à la conception et la mise en œuvre des mesures incitatives proposent de procéder comme suit: identification du problème; conception ou formulation de la mesure; fourniture des capacités et édification du soutien en vue de faciliter la mise en œuvre; gestion, surveillance/suivi et exécution; et lignes directrices pour sélectionner les mesures appropriées et complémentaires. Les recommandations suggérées pour la coopération future tournent autour des éléments suivants: information, association des parties prenantes dont les communautés locales et autochtones, la création/renforcement des capacités, l'estimation, les liens existant entre les accords environnementaux multilatéraux, lier la biodiversité aux politiques macro-économiques, les catégories de mesures incitatives, focalisation sur l'écosystème, projets pilotes/études de cas/ateliers de travail, le rôle des organisations internationales et le soutien financier. Le SBSTTA propose la mise sur pied d'un comité de coordination inter-agences, basé sur le groupe de liaison établi par le Secrétaire exécutif, afin de coordonner les activités au niveau international, et du coup éviter le chevauchement des initiatives et des activités tout en fournissant le soutien aux Parties.

70. Au paragraphe 6 de la recommandation VII/9, le SBSTTA a appelé le Secrétaire exécutif à remettre, les informations sur les mesures incitatives négatives, à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 9 de la même recommandation, le SBSTTA invitait les Parties à lui faire parvenir études de cas et meilleures pratiques sur les mesures incitatives et leur application, et ce avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, comme il a précisé que cette information devrait être fournie par le Secrétaire exécutif avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

71. En réponse à ces demandes, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2001-11-30/01, demandant aux Gouvernements de fournir des informations sur les mesures incitatives négatives ainsi que leurs études de cas et meilleures pratiques sur les mesures incitatives et leur application, au plus tard le 31 janvier 2002. Sur la base de ces soumissions, le Secrétaire exécutif préparera, pour examen par la sixième

/...

réunion de la Conférence des Parties, un rapport de synthèse sur les informations reçues des Parties et d'autres sources (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.3). Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la Convention.

72. La Conférence des Parties pourrait étudier en profondeur puis approuver les propositions pour la conception et l'application de mesures incitatives ainsi que les recommandations de coopération accrue sur les mesures incitatives figurant, respectivement, aux annexes I et II de la recommandation VII/9 du SBSTTA, tant qu'elles sont conformes aux politiques et législations nationales des Parties et à leurs obligations internationales.
